



# DOSSIER DE PRESSE

## Mention « Reconnu Grenelle Environnement »

### — Novembre 2011



## SOMMAIRE

La mention « Reconnu Grenelle Environnement »,  
un repère pour :



- **aider le particulier à choisir un professionnel pour ses travaux d'économies d'énergie**
- **mieux valoriser les signes attestant des compétences et de la qualité de services des professionnels de la performance énergétique**
- **harmoniser et renforcer les exigences des signes de qualité existants**

**Une démarche concertée de tous les acteurs**

### L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Aider le particulier à choisir un professionnel pour ses travaux d'économies d'énergie

Parce qu'en matière de performance énergétique dans l'habitat, la qualité des travaux est un enjeu essentiel et que le choix de professionnels est parfois complexe, l'ADEME et le Ministère du Développement Durable ont créé la mention « Reconnu Grenelle Environnement ». Ensemble, ils ont initié une démarche dont les objectifs premiers sont de renforcer les exigences des « signes de qualité » existants et de favoriser leur notoriété auprès des particuliers.

Dans ce cadre, la CAPEB (marque « ECO Artisan »), la FFB (marque « les Pros de la performance énergétique »), Qualibat, Qualit'EnR (appellations Qualisol, QualiPV, Qualibois, Qualipac) et QUALIFELEC ont signé le 9 novembre, aux côtés de Philippe Van de Maele, Président de l'ADEME et de Benoist Appar, Secrétaire d'Etat chargé du logement auprès de la Ministre du Développement Durable, une charte d'engagement.

### Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Pour permettre à la France d'atteindre l'objectif du Grenelle Environnement de 23% de la consommation d'énergie issus de sources renouvelables et de réduction de 38% des consommations d'énergie dans le secteur du bâtiment, les énergies renouvelables doivent être développées dans le bâtiment et 400 000 logements au minimum doivent bénéficier d'une réhabilitation énergétique chaque année d'ici 2020. La **qualité de la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments est une priorité.**

Le développement du marché de la performance énergétique lié notamment à l'évolution des exigences réglementaires et aux dispositifs de soutien public a encouragé la **multiplication des signes de qualité**. Ces derniers doivent permettre aux particuliers d'identifier les entreprises répondant au mieux à leurs besoins. Mais l'offre est vaste et le choix du particulier parfois complexe. Certains signes de qualité sont, par exemple, délivrés par des organismes de qualification ou de certification accrédités par le COFRAC<sup>1</sup>, tandis que d'autres ne connaissent pas de véritable contrôle.

Il était donc nécessaire de mieux valoriser les compétences des professionnels en travaux d'économies d'énergie en **harmonisant et renforçant les signes de qualité existants.**

#### Qu'est-ce qu'un signe de qualité ?

Les signes de qualité attestent du savoir-faire des professionnels ou des performances des produits ou des bâtiments. Ils peuvent être de nature différente, en fonction de leur niveau d'exigence : appellations, labels, marques, qualifications ou encore certifications.

### La mention « Reconnu Grenelle Environnement », un repère pour le particulier

La mention « Reconnu Grenelle Environnement » est un repère supplémentaire de crédibilité pour les particuliers en quête d'un professionnel compétent, à même de réaliser des travaux de performance énergétique. Elle atteste du respect, par l'organisme qui délivre le signe, d'un certain nombre de critères objectifs et transparents. Les travaux concernés sont l'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage, etc.) et l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (équipements solaires, chauffage au bois, pompes à chaleur). Elle inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations.

L'ADEME a défini avec les organismes concernés **les meilleures pratiques en termes de compétences liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique**. Partenaires de l'ADEME, la CAPEB (ECO Artisan), la FFB (les Pros de la Performance Energétique), Qualibat (pour ses qualifications dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables), Qualit'EnR (Qualisol, QualiPV, Qualibois, Qualipac) et QUALIFELEC (QUALIFELEC énergies nouvelles, économies d'énergie) se sont ainsi engagés, au travers d'une charte, à **respecter, à terme, des exigences communes pour délivrer ces signes de qualité**. D'autres signes de qualité pourront à l'avenir bénéficier de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » s'ils en respectent les exigences. A terme, cette démarche pourra être étendue à d'autres types d'entreprises comme celles de la maîtrise d'œuvre ou à d'autres segments tels que les bâtiments collectifs et tertiaires.

<sup>1</sup> Comité français d'accréditation

## L'éco-conditionnalité en ligne de mire

Le lancement de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » est une première étape vers le **principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment**.

L'Etat engagera les travaux pour la mise en place au 1er janvier 2014 du principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment, travaux qui devront alors être réalisés par les entreprises bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement ».

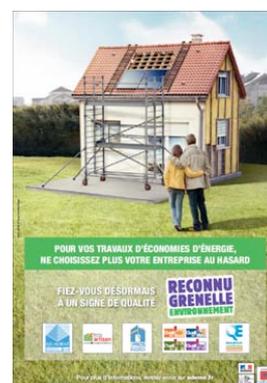
Par ailleurs, dès la signature de la charte, l'Etat travaillera également sur les mesures, notamment de simplification pour les clients des entreprises bénéficiant d'un signe de qualité « reconnu Grenelle Environnement », de nature à accompagner la montée en régime de ce dispositif jusqu'à l'entrée en application de l'éco-conditionnalité.

### « Pour vos travaux d'économies d'énergie, ne choisissez plus votre entreprise au hasard » Une campagne d'information et de sensibilisation du grand public

L'ADEME et le Ministère du Développement Durable lancent une vaste campagne de communication à l'attention du grand public, afin de faire connaître les signes de qualité « reconnus Grenelle Environnement » et sensibiliser à l'importance de la qualité de la mise en œuvre des travaux liés à la performance énergétique.

Diffusée depuis le 6 novembre, elle se compose de **3 volets** :

- une **annonce presse** dans la presse quotidienne nationale, les newsmagazines et la presse spécialisée en décoration, aménagement d'intérieur, bricolage et immobilier.
- Un **spot radio** diffusé sur les radios généralistes et musicales
- Une **bannière web** sur des portails généralistes avec un relai sur des sites spécialisés en bricolage, décoration et immobilier.



Outre la qualité des prestataires de travaux, **la conception de l'ouvrage et le choix des matériaux utilisés** conditionnent fortement la qualité des ouvrages finaux. **Il existe dans ces domaines un certain nombre de qualifications et de certifications.**

L'ADEME propose une information claire à destination des particuliers et met à disposition des guides pratiques, disponibles auprès des Espaces INFO→ENERGIE et des organisations professionnelles :

- « Certifications et labels » pour la construction et la rénovation d'ouvrages, téléchargeable [ici](#)
- « Quels matériaux pour construire et rénover ? », téléchargeable [ici](#)



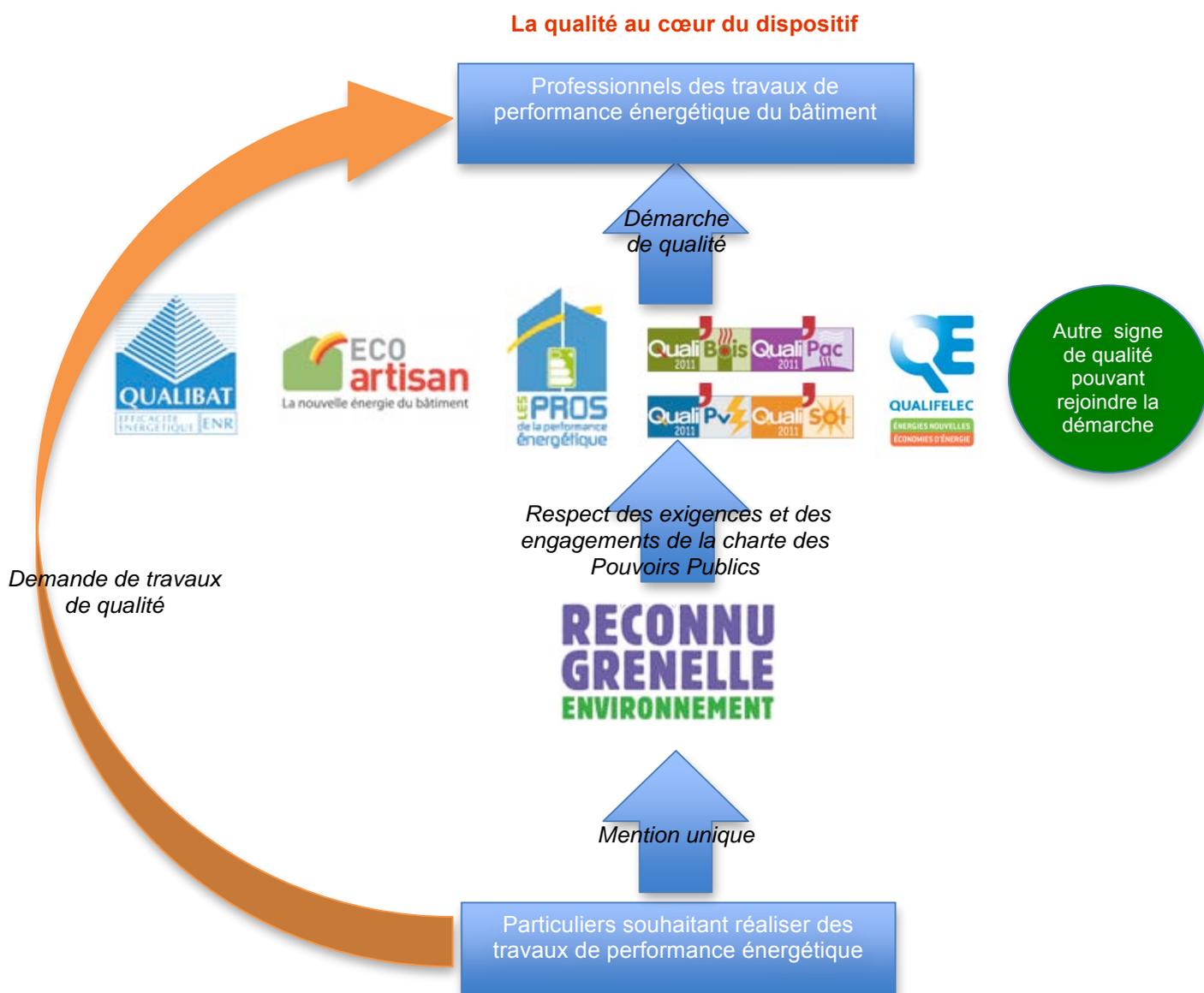
**Toutes les informations sur la qualité dans le bâtiment sur le site [ecocitoyens.ademe.fr](http://ecocitoyens.ademe.fr)**

## Mieux valoriser les signes attestant des compétences et de la qualité de services des professionnels de la performance énergétique

La hausse continue du prix des énergies, les objectifs de réduction des consommations d'énergie dans le secteur du bâtiment propre aux engagements du Grenelle Environnement mais aussi les dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics conduisent un nombre croissant de particuliers à engager des travaux d'économie d'énergie : isolation, installation de nouveaux équipements, etc. Les professionnels de la performance énergétique ont ainsi un rôle clé à jouer.

La mention « Reconnu Grenelle Environnement », qui s'appuie sur une **démarche de respect d'exigences et d'engagements**, a pour objectif non seulement de simplifier la compréhension des « signes de qualité » mais également d'accompagner les professionnels, soucieux de leurs compétences et aussi les aider à mieux valoriser leurs prestations afin qu'ils tirent pleinement parti de l'essor du marché.

Dans un contexte de crise économique, les particuliers sont notamment sensibles aux preuves de qualité et exigeants dans le choix de leurs prestataires<sup>2</sup>. Les professionnels possédant un signe de qualité bénéficiant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » pourront ainsi davantage **fidéliser leurs clients** et développer leur activité grâce à une mention unique plus lisible.



<sup>2</sup> Baromètre Les Français et la Maîtrise de l'énergie dans le logement - 2011

## Harmoniser et renforcer les exigences des signes de qualité des professionnels

La mention « Reconnu Grenelle Environnement » s'appuie sur une charte qui précise les exigences et les engagements à respecter par les signes de qualité et les organismes les délivrant et/ou qui en sont les propriétaires. La CAPEB (ECO Artisan), la FFB (Les Pros de la Performance Energétique), Qualibat (via son dispositif de qualification dans le domaine des énergies renouvelables et des travaux concourant à l'amélioration énergétique des bâtiments), Qualit'EnR (Qualisol, QualiPV, Qualibois, Qualipac) et QUALIFELEC (pour les entreprises du génie électrique et énergétique ayant une qualification portant une mention dans le domaine des EnR et des économies d'énergie) ont tous signé cette charte et s'engagent ainsi à harmoniser et renforcer leurs exigences.

Ils bénéficient dès aujourd'hui, pour deux ans, de la reconnaissance Grenelle Environnement à **titre provisoire**. Les organismes de qualification devront mettre en œuvre l'ensemble des exigences de la charte avant fin 2012. Les autres signataires devront déposer leur dossier d'accréditation avant fin 2012 et mettre en œuvre les exigences de la charte avant fin 2013.

**Extrait des étapes à suivre  
pour qu'un signe de qualité obtienne la mention « Reconnu Grenelle Environnement »**

**→ Étape 1 : Le signe de qualité doit être, ou être basé sur, une qualification :**

- **soit être une qualification respectant les exigences de la norme NF X50-091** « Exigences relatives aux organismes de qualification de fournisseurs » et délivrée par un organisme **accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur le fondement de cette norme et des autres exigences définies dans la charte d'engagement.**
- **soit un signe de qualité délivré par un organisme de qualification** et dont l'une des conditions est l'obtention par l'entreprise d'une qualification « reconnue Grenelle Environnement » selon les conditions définies ci-dessus.

**→ Étape 2 : L'organisme de qualification doit évaluer les candidats au signe de qualité sur la base de critères exigeants**

- **Responsables techniques** : l'organisme de qualification doit exiger de l'entreprise qu'elle désigne un ou plusieurs responsables techniques, dont au moins un opérationnel de chantier, par établissement (c'est-à-dire pour le siège et les établissements secondaires). L'entreprise doit alors fournir la **preuve des compétences** de son/ses responsable(s) technique(s), notamment via une formation qualifiante et/ou diplômante. Une procédure d'agrément des formations dans le domaine des énergies renouvelables sera mise en place par les Pouvoirs Publics<sup>3</sup>.
- **Responsabilité de la chaîne de sous-traitance** : l'organisme de qualification doit exiger de l'entreprise qu'elle assume l'entière responsabilité des travaux donnés en sous-traitance. A terme, elle ne devra d'ailleurs confier la sous-traitance des travaux qu'à des professionnels « Reconnu Grenelle Environnement ».
- **Références de réalisations** : chaque entreprise doit fournir au moins deux références de réalisation - représentatives de ses activités - sur les 24 derniers mois. Ces références font alors l'objet d'un contrôle documentaire par l'organisme de qualification.
- **Assurance** : l'organisme de qualification doit contrôler que l'entreprise détient les assurances correspondant à son activité concernée par le signe de qualité.

**→ Étape 3 : L'organisme de qualification doit prévoir un processus rigoureux de délivrance du signe de qualité**

- **Délivrance probatoire** : une période probatoire d'une durée maximum de deux ans est prévue en cas d'absence de références. **Afin de tenir compte par exemple de la situation particulière des entreprises en création ou en changement d'activité**, qui ne bénéficient pas d'un historique sur les travaux concernés, **ce dispositif spécifique est prévu** : ces entreprises pourront être dispensées, dans un premier temps, de justifier d'une expérience sur ce type de travaux si elles respectent par ailleurs toutes les autres exigences (preuve de compétences, contrôle de réalisation...)
- **Contrôle de réalisation** : l'entreprise doit se soumettre à un premier contrôle de réalisation sur chantier (en cours ou achevé) au plus tard dans les 24 mois qui suivent la délivrance du signe de qualité. Il a pour but d'évaluer la conformité aux règles de l'art des prestations réalisées ainsi que la qualité du service rendu.
- **Réalisation d'un volume minimum d'activités** : l'organisme de qualification doit exiger de l'entreprise qu'elle réalise au moins deux prestations de référence tous les deux ans. Si ce n'est pas le cas, des alternatives sont possibles ; par exemple, le responsable technique doit

<sup>3</sup> Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 14 et de l'annexe IV de la directive 2009/28/CE qui prévoient que chaque Etat-membre doit veiller à ce que des systèmes de certification ou de qualification comprenant notamment des formations agréées soient mis à la disposition des installateurs d'équipements de production d'énergie renouvelable, le 31 décembre 2012 au plus tard

réussir un contrôle de connaissance précédé ou non par une formation de recyclage.

- **Procédure de traitement des réclamations** : l'organisme de qualification doit mettre en place une procédure de traitement des réclamations pouvant conduire si nécessaire à l'exclusion de l'entreprise.
- **Procédures de suspension ou de retrait** : l'organisme de qualification doit prévoir une procédure de suspension ou de retrait, dans le cas par exemple où le responsable technique quitterait l'entreprise sans être remplacé dans un délai déterminé.
- **Procédure de renouvellement** : l'organisme de qualification doit prévoir une procédure de renouvellement à l'issue de la période de validité du signe de qualité (qui est de 4 ans au maximum).

Plus d'informations sur la charte d'engagement : <http://ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation/opter-pour-la-qualite/choisir-des-professionnels-competents>

### Une démarche s'adressant à tous les professionnels de la performance énergétique

Les signes de qualité bénéficiant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » s'adressent aux entreprises qui réalisent :

- des travaux d'amélioration énergétique : fourniture et pose d'isolation, de menuiseries extérieures, d'installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, etc. Ces travaux peuvent s'inscrire de façon isolée dans un bouquet ou dans le cadre d'une offre globale ;
- des travaux d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque, solaire thermique, pompes à chaleur non réversibles, chauffage au bois.

### Le calendrier pour que les signes de qualité se mettent à niveau

9 novembre 2011	➤ Signature de la charte par les premiers partenaires
Fin 2011 - début 2012	➤ Campagne de communication
2012 et 2013	➤ Mise à l'étude d'extension de la charte à des signes de qualité concernant d'autres activités (prestations d'études et d'ingénierie...) ➤ Mise en œuvre effective des engagements de la charte par les premiers signataires ➤ Suivi et évaluation de l'application de la charte

## Une démarche concertée de tous les acteurs

### L'ADEME, coordinateur du dispositif auprès de l'État

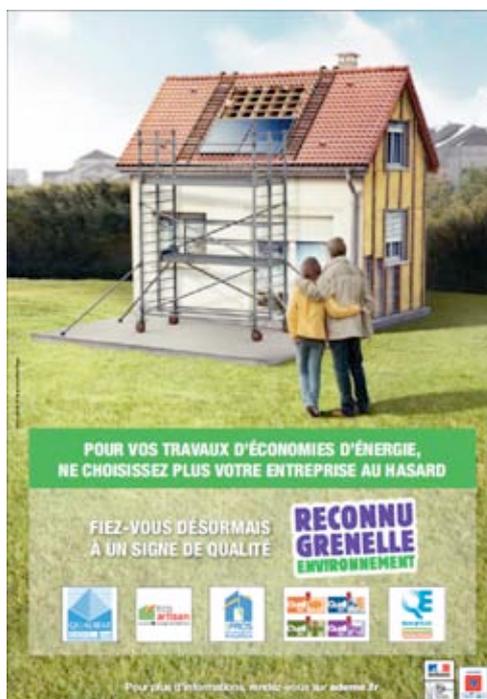
En sa qualité d'organisme public en charge de la mise en œuvre du Grenelle Environnement, **l'ADEME a initié un dialogue avec ses partenaires (CAPEB, FFB, Qualibat, Qualit'EnR, QUALIFELEC) et le Ministère du Développement Durable sur le thème de l'harmonisation des signes de qualité des compétences des professionnels.** Ensemble, ils ont élaboré la charte d'engagement applicable aux organismes de qualification et aux organismes propriétaires de signes de qualité.

Dès la mise en œuvre de cette nouvelle démarche, **l'ADEME mettra en place un comité de suivi.** Constitué d'un représentant de l'ADEME, du Ministère du Développement Durable et de chacun des organismes signataires, il se réunira au moins une fois par an pour :

- suivre l'application de la charte,
- faire évoluer la charte en fonction de l'évolution des exigences du Grenelle Environnement, des innovations technologiques et de l'état du marché,
- se prononcer sur les conditions d'utilisation de la mention « Reconnu Grenelle Environnement »,
- réaliser un suivi économique des conséquences des engagements de la charte en prenant en compte notamment les coûts engendrés pour les professionnels.

**L'ADEME réalisera un bilan annuel de la mise en place des engagements de la charte.** Sur cette base, les partenaires pourront ainsi décider de faire évoluer les exigences et le calendrier de mise en application de cette démarche.

Par ailleurs, **l'ADEME lance à l'automne 2011 une campagne de sensibilisation et d'information.** Destinée au grand public, elle a pour objectif de mettre en avant l'importance de la qualité dans la réalisation de travaux et donner des points de repère aux particuliers pour identifier rapidement les entreprises compétentes.



## Les organismes engagés et les signes de qualité concernés à ce jour

<b>Les signes de qualité</b>					
<b>Leur cible</b>	Professionnels du bâtiment	Artisans du bâtiment	Entreprises du bâtiment	Professionnels des EnR	Professionnels de l'électricité
<b>Les organismes</b>		Marque de la 	Marque de la 		



### **ECO Artisan®**

Créée par la CAPEB en 2008, la marque ECO Artisan® vise à différencier et à valoriser les artisans qui répondent aux enjeux de la rénovation énergétique énoncée par le Grenelle de l'environnement. Avec ses 2 400 artisans labellisés, ECO Artisan® est le premier réseau national de professionnels indépendants du bâtiment durable.

#### **Travaux concernés :**

L'ensemble des travaux d'amélioration thermique des logements est concerné, qu'il s'agisse des travaux de construction ou de rénovation. L'ECO Artisan® intervient sur les parties du logement qui peuvent être optimisées pour accroître l'efficacité énergétique et ainsi réaliser des économies : isolation des murs ou des combles, remplacement des ouvertures, pose d'isolant sous carrelage, optimisation de l'éclairage, toitures-terrasses végétalisées, installation d'équipements économes en eau, etc.

#### **Ce qui est exigé :**

L'ECO Artisan® s'engage à proposer aux particuliers une évaluation thermique du logement, à apporter un conseil global en rénovation énergétique, à réaliser les travaux dans son corps de métier et à en contrôler la qualité. Il apporte ainsi une réelle plus-value en offrant une vision globale de l'état du logement et en mettant en œuvre, dans son corps de métier, des solutions respectueuses de l'environnement et efficaces en termes d'économie d'énergie.

#### **Critères :**

La marque est attribuée aux professionnels présentant des compétences particulières en matière de rénovation thermique. Ces compétences sont vérifiées par le passage d'un examen qui évalue les connaissances générales et thermiques de l'artisan, la maîtrise de l'outil d'évaluation thermique et ses capacités de conseil auprès des particuliers.

#### **Contrôle :**

L'ECO Artisan® est audité et contrôlé sur chantier par un organisme indépendant QUALIBAT qui veille au respect des engagements de la marque.

Pour en savoir plus : [www.eco-artisan.net](http://www.eco-artisan.net)



## **Les Pros de la performance énergétique®**

La FFB a créé en 2009 la marque collective simple « Les Pros de la performance énergétique® ». Les consommateurs peuvent ainsi s'adresser à ces artisans et entrepreneurs reconnus pour leur savoir-faire.

### **Travaux concernés**

L'entreprise étudie, préconise et réalise tout ou partie des travaux de construction de bâtiments à hautes performances énergétiques ou des travaux de rénovation de bâtiments en vue d'améliorer leurs performances énergétiques.

### **Secteurs**

Cette marque couvre l'ensemble des marchés, le neuf, la rénovation, les marchés du diffus (maison individuelle, petit collectif, petit tertiaire), les marchés structurés (grand collectif, bâtiments tertiaires, bâtiments publics).

### **Ce qui est garanti**

Les Pros de la performance énergétique s'engagent dans le cadre d'une offre globale sur la performance énergétique conventionnelle après travaux.<sup>4</sup>

### **Critères**

Cette marque est délivrée par l'organisme indépendant Qualibat. Elle est attribuée pour trois ans aux artisans et entreprises qui répondent à 4 exigences : être titulaire d'une qualification de métier (Qualibat ou QUALIFELEC), de la mention efficacité énergétique, réaliser et satisfaire à un audit de chantier et avoir signé la charte éco-responsable « Bâtir avec l'environnement ».

### **Contrôles**

Les contrôles sont effectués par des auditeurs indépendants missionnés par Qualibat.

### **Pour en savoir plus :**

[www.performance-energetique.lebatiment.fr](http://www.performance-energetique.lebatiment.fr)

---

<sup>4</sup> Au sens de la réglementation thermique en vigueur.



**QUALIBAT délivre aux entreprises et artisans des qualifications professionnelles et des certifications métiers dans toutes les activités et les spécialités de la construction, à l'exception de l'électricité. QUALIBAT est une association créée en 1949 sur l'initiative du Ministre de la Construction, du Conseil National de l'Ordre des Architectes et d'organisations professionnelles d'entreprises.**

Aujourd'hui, sur quelque 33 000 titulaires d'un certificat QUALIBAT, **près de 25 000 entreprises et artisans travaillent pour les particuliers et sont référencés sur le site grand public : [www.travaux.qualibat.com](http://www.travaux.qualibat.com).**

**Leur certificat, consultable en ligne, comporte toutes les informations utiles**, notamment : les noms des responsables légal et technique, les compagnies d'assurances, la situation sociale et fiscale, les effectifs et la surface financière, les métiers reconnus avec les dates d'attribution et d'échéance des qualifications ou certifications détenues.

**QUALIBAT dispose d'une offre complète de qualifications et de certifications couvrant tous les travaux concourant à la performance énergétique des bâtiments résidentiels réalisés pour les particuliers**, notamment ceux qui sont éligibles au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro. A savoir :

- **les travaux d'amélioration énergétique** (travaux d'isolation, fourniture et pose de menuiseries extérieures, installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ventilation, etc., isolés ou en bouquets de travaux ou dans le cadre d'une offre globale) ;
- **les travaux de réalisation d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable** : solaire photovoltaïque, solaire thermique, tous types de pompes à chaleur réversibles et appareils de chauffage au bois.

**Les qualifications professionnelles** attestent de la régularité sociale et fiscale des entreprises, garantissent l'existence de moyens financiers, matériels et humains appropriés pour les activités couvertes et identifient clairement les domaines de compétences qui ont été justifiés par des références de travaux récentes.

**Les certifications métiers** garantissent, outre la capacité et le savoir-faire des entreprises dans une activité donnée, l'existence d'une organisation, de procédures et de modes opératoires spécifiques.

**Les qualifications professionnelles et certifications métiers délivrées par QUALIBAT impliquent a minima une évaluation des capacités techniques, humaines et financières des entreprises couplée à un contrôle de réalisation sur chantier.** Elles sont également soumises à une **révision approfondie tous les 4 ans** et à un contrôle de la régularité administrative et juridique, de la situation sociale, fiscale et des moyens des entreprises **tous les ans**.

**Pour en savoir plus : [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)**



Géré par Qualit'EnR depuis 2007, Qualibois est le signe de qualité des professionnels de l'installation d'appareils de chauffage au bois énergie dans l'habitat individuel.

### **Ce qui est garanti**

Permettre à chaque particulier de trouver près de chez lui, un professionnel parmi les 2 000 entreprises Qualibois, pouvant le conseiller et installer un appareil bois énergie dans le respect des règles de l'art.

### **Critères**

L'entreprise demandant une qualification Qualibois doit :

- Démontrer l'adéquation de son métier avec l'installation d'appareils de chauffage au bois énergie ;
- Attester qu'elle possède en propre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette activité ;
- Justifier des assurances pour les travaux réalisés, notamment en décennal ;
- Prouver sa compétence technique, via des référents formés ou expérimentés ;
- Accepter le contrôle de son savoir-faire par des audits de ses réalisations ;
- S'engager à respecter les 10 points de la charte Qualibois, permettant la pleine satisfaction du client.

Attribuée pour un millésime, la marque Qualibois est gérée par un organisme indépendant : Qualit'EnR, le spécialiste de la qualification des entreprises d'installation d'énergies renouvelables.

### **Contrôles sur le terrain**

Chaque entreprise Qualibois est auditée sur l'une de ses réalisations, au moins une fois tous les trois ans. Plus de 1 600 audits d'installations d'appareils de chauffage au bois énergie ont déjà été réalisés.

### **Pour en savoir plus :**

[www.qualit-enr.org/qualibois](http://www.qualit-enr.org/qualibois)



Géré par Qualit'EnR depuis 2010, QualiPAC est le signe de qualité des professionnels de l'installation des pompes à chaleur dans l'habitat individuel.

### **Ce qui est garanti**

Permettre à chaque particulier de trouver près de chez lui, un professionnel parmi les 1 500 entreprises QualiPAC, pouvant le conseiller et installer une pompe à chaleur dans le respect des règles de l'art.

### **Critères**

L'entreprise demandant une qualification QualiPAC doit :

- Démontrer l'adéquation de son métier avec l'installation de pompes à chaleur ;
- Attester qu'elle possède en propre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette activité ;
- Justifier des assurances pour les travaux réalisés, notamment en décennal ;
- Prouver sa compétence technique, via des référents formés ou expérimentés ;
- Accepter le contrôle de son savoir-faire par des audits de ses réalisations ;
- S'engager à respecter les 10 points de la charte QualiPAC, permettant la pleine satisfaction du client.

Attribuée pour un millésime, la marque QualiPAC est gérée par un organisme indépendant : Qualit'EnR, le spécialiste de la qualification des entreprises d'installation d'énergies renouvelables.

### **Contrôles sur le terrain**

Chaque entreprise QualiPAC est auditée sur l'une de ses réalisations, au moins deux fois tous les trois ans. 1 000 audits de pompes à chaleur ont déjà été réalisés.

### **Pour en savoir plus :**

[www.qualit-enr.org/qualipac](http://www.qualit-enr.org/qualipac)



Créé par Qualit'EnR en 2007, QualiPV est le signe de qualité des professionnels de l'installation de générateurs photovoltaïques raccordés au réseau dans l'habitat individuel.

### **Ce qui est garanti**

Permettre à chaque particulier de trouver près de chez lui, un professionnel parmi les 4 000 entreprises QualiPV, pouvant le conseiller et installer un système solaire photovoltaïque dans le respect des règles de l'art.

### **Critères**

L'entreprise demandant une qualification QualiPV doit :

- Démontrer l'adéquation de son métier avec l'installation de systèmes solaires photovoltaïques ;
- Attester qu'elle possède en propre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette activité ;
- Justifier des assurances pour les travaux réalisés, notamment en décennal ;
- Prouver sa compétence technique, via des référents formés ou expérimentés ;
- Accepter le contrôle de son savoir-faire par des audits de ses réalisations ;
- S'engager à respecter les 10 points de la charte QualiPV, permettant la pleine satisfaction du client.

Attribuée pour un millésime, la marque QualiPV est gérée par un organisme indépendant : Qualit'EnR, le spécialiste de la qualification des entreprises d'installation d'énergies renouvelables.

### **Contrôles sur le terrain**

Chaque entreprise QualiPV est auditée sur l'une de ses réalisations, au moins une fois tous les trois ans. Près de 3 000 audits d'installations solaires photovoltaïques ont déjà été réalisés.

### **Pour en savoir plus :**

[www.qualit-enr.org/qualipv](http://www.qualit-enr.org/qualipv)



Créé par l'ADEME en 2000, Qualisol est le signe de qualité des professionnels de l'installation de chauffe-eau solaires individuels et de systèmes solaires combinés dans l'habitat individuel.

### **Ce qui est garanti**

Permettre à chaque particulier de trouver près de chez lui, un professionnel parmi les 5 500 entreprises Qualisol, pouvant le conseiller et installer un système solaire thermique dans le respect des règles de l'art.

### **Critères**

L'entreprise demandant une qualification Qualisol doit :

- Démontrer l'adéquation de son métier avec l'installation de systèmes solaires thermiques ;
- Attester qu'elle possède en propre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette activité ;
- Justifier des assurances pour les travaux réalisés, notamment en décennal ;
- Prouver sa compétence technique, via des référents formés ou expérimentés ;
- Accepter le contrôle de son savoir-faire par des audits de ses réalisations ;
- S'engager à respecter les 10 points de la charte Qualisol, permettant la pleine satisfaction du client.

Attribuée pour un millésime, la marque Qualisol est gérée par un organisme indépendant : Qualit'EnR, le spécialiste de la qualification des entreprises d'installation d'énergies renouvelables.

### **Contrôles sur le terrain**

Chaque entreprise Qualisol est auditée sur l'une de ses réalisations, au moins une fois tous les trois ans. Plus de 12 000 audits d'installations solaires thermiques ont déjà été réalisés.

### **Pour en savoir plus :**

[www.qualit-enr.org/qualisol](http://www.qualit-enr.org/qualisol)



**QUALIFELEC**, association professionnelle et technique de qualification des entreprises du génie électrique et énergétique a été fondée en 1955 par des professionnels et des clients à la demande des pouvoirs publics et fonctionne au travers d'un protocole d'accord signé avec ses ministères de tutelle.

La mission de **QUALIFELEC** consiste à valider selon un processus rigoureux le savoir-faire et la compétence des artisans et des entreprises du secteur électrique et énergétique en s'appuyant sur ses qualifications :

Installations Electriques - Chauffage Ventilation Climatisation -  
Courants Faibles - Maintenance des Installations Electriques –  
Eclairage Publique – Antenne - Bâtiment Communicant –  
Branchements & réseaux.

Ces secteurs concernés répondent aux besoins exprimés par les clients et utilisateurs des qualifications. Dans le cadre précis de la présente charte, **QUALIFELEC** a développé des mentions spécifiques établissant la capacité et la compétence technique des artisans et entreprises à mettre en œuvre une technologie et des équipements destinés à l'amélioration des performances énergétiques et à l'utilisation d'énergie renouvelable et plus précisément dans le domaine des :

- Installations Électriques :
  - PSPV et SPV (Photovoltaïque)
  - MEE (Économie d'énergie)
- Chauffage Ventilation Climatisation :
  - VMS (Ventilation Mécanique spécialisée)
  - MEE (Économie d'énergie)
  - PAC (Pompes à chaleur)
- Bâtiment Communicant :
  - Gestion Thermique (Chauffage, Climatisation, Ventilation)
- Maintenance des Installations Electriques
  - MEE (Économie d'énergie)

La qualification est appréciée sur la base de référentiels définissant des exigences auxquelles doit répondre l'entreprise. Exigences administratives, juridiques, financières et critères techniques (technicité du personnel et références de chantiers). Les dossiers sont étudiés par des commissions et comités composés de représentants de clients, donneurs d'ordre et professionnels installateurs. C'est une garantie d'intégrité et d'objectivité sur la décision prise.

Les qualifications sont attribuées pour une durée de quatre ans intégrant audit sur site et révision annuelle systématique.

**SITE INTERNET :**

[www.qualifelec.fr](http://www.qualifelec.fr) (page concernant ce projet en cours de validation)

## Glossaire

**Accréditation** : Les organismes qui délivrent les signes de qualité doivent faire la preuve de leur compétence et de leur indépendance. Le COFRAC effectue cette vérification. Il octroie aux organismes qui se soumettent à ces contrôles une accréditation qui reconnaît leur objectivité et leur aptitude à délivrer des signes de qualité.

**COFRAC** : Le Comité Français d'Accréditation, créé en 1994, est la seule instance nationale d'accréditation.

**Certification** : Elle est fondée sur des référentiels portés par des instances associatives ou privées et validées par un organisme officiel et indépendant.

**Qualification** : La qualification professionnelle est la reconnaissance de la capacité technique d'une entreprise à réaliser des travaux dans une activité donnée, à un niveau de technicité défini.

**Labels publics** : Ils sont fondés sur des textes réglementaires (par exemple, le label Bâtiment Basse Consommation BBC 2005 attaché à la RT 2005). Ils peuvent être utilisés pour attribuer des aides publiques, des avantages fiscaux...

**Norme** : Une norme est un ensemble de règles et de caractéristiques techniques publié par un organisme officiel de normalisation (en France, l'AFNOR).

**Référentiel de certification ou de qualification** : C'est un document technique officiel qui définit les caractéristiques que doivent présenter un ouvrage, un produit ou un service et les moyens de contrôler la conformité de ces caractéristiques.